



PREFET DE L'ESSONNE

**CRITÈRES A REMPLIR POUR PRÉTENDRE A UNE ADMISSION EXCEPTIONNELLE AU
SÉJOUR (circulaire publiée le 28 novembre 2012)**

L'admission exceptionnelle au séjour implique une bonne capacité d'insertion dans la société française et la maîtrise orale au moins élémentaire de la langue française.

Votre dossier sera instruit selon votre situation.

VIE PRIVEE ET FAMILIALE

- **Si vous êtes parent d'enfant(s) scolarisé(s) :**

Vous devez justifier de 5 ans de présence en France et de 3 ans de scolarité révolus pour votre(vos) enfant(s). Vous devez également contribuer de manière effective à son éducation.

- **Si vous êtes conjoint(e) / pacsé(e) / concubin(e) d'étranger en situation régulière :**

Vous devez justifier de 5 ans de présence en France et de 18 mois de vie commune avec votre conjoint(e).

- **Si vous êtes pacsé(e) avec un français :**

Vous devez justifier de 5 ans de présence en France et de 12 mois de vie commune avec votre partenaire.

- **Si vous venez d'avoir 18 ans et êtes entré(e) en France après l'âge de 13 ans (10 ans pour les algériens) :**

Vous devez justifier d'un parcours scolaire assidu et sérieux, de la présence régulière de votre famille proche en France et de votre prise en charge financière par celle-ci.

VIE PROFESSIONNELLE

- **Si vous exercez une activité professionnelle :**

Vous devez justifier de 3 ans de présence en France et d'une ancienneté de travail de 24 mois sur les 3 dernières années dont 8 dans les 12 derniers mois ;

OU

Vous devez justifier de 5 ans de présence en France et d'une ancienneté de travail de 8 mois sur les 2 dernières années ou de 30 mois sur les 5 dernières années ;

Dans les deux cas ci-dessus, vous devez **impérativement** fournir une demande d'autorisation de travail (CERFA n° 15186*01).

Vous devez justifier de 7 ans de présence en France et d'une ancienneté de travail de 12 mois sur les 3 dernières années ;

MOTIF EXCEPTIONNEL

- **Si vous justifiez de 10 années de présence sur le territoire :**

Vous devez justifier par tout moyen de votre présence continue en France sur les 10 dernières années de date à date ;

- **Si vous justifier d'une situation exceptionnelle** ne rentrant pas dans les conditions énoncées ci-dessus, un dépôt de dossier est possible. Il est nécessaire dans ce cas d'apporter tous les documents justifiants de cette demande.

Les rendez-vous se prennent exclusivement par internet. Aucune demande d'admission exceptionnelle au séjour formulée par courrier ne sera acceptée.

COMPOSITION DU DOSSIER

Pièces communes à toute demande AES

Lors de votre rendez-vous, vous devez **impérativement** vous munir :

- du dossier de demande d'admission exceptionnelle au séjour dûment complété,
- 3 photographies conformes,
- 50 euros en timbres fiscaux,
- 1 enveloppe pré-affranchie et libellée à vos nom et adresse,
- refus de séjour de l'année en cours et des deux dernières années,

et des documents suivants en **ORIGINAL et PHOTOCOPIE** :

- **pièces d'identité** : passeport en cours de validité ou attestation de dépôt d'une demande de passeport, précisant votre identité et comportant votre photographie, délivrée depuis moins de 6 mois,
- **acte de naissance**,
- **justificatif de domicile de moins de 3 mois**,

En cas d'hébergement : attestation d'hébergement + photocopie de la carte d'identité de l'hébergeant en cours de validité + justificatif de domicile de moins de 3 mois au nom de l'hébergeant,

- **preuves de présence en France** : le dossier devra être composé de l'ensemble des documents à votre nom et datés. Ces documents devront être classés par année de délivrance.
- **preuves d'ancienneté de travail** : le dossier devra être composé de l'ensemble des bulletins de salaire ou autres preuves de travail.

**TOUT DOCUMENT PRODUIT EN LANGUE ETRANGERE DOIT ETRE ACCOMPAGNE DE SA
TRADUCTION EFFECTUEE PAR UN TRADUCTEUR ASSERMENTE**

Pièces spécifiques à fournir selon la demande présentée

VIE PRIVEE ET FAMILIALE

> parent d'enfant(s) scolarisé(s) :

acte de naissance du ou des enfants + tous les certificats de scolarité,

> conjoint(e) / pacsé(e) / concubin(e) d'étranger en situation régulière :

- preuves de communauté de vie depuis 18 mois,
- acte de mariage, pacte de solidarité,

> jeunes majeurs :

- tous les certificats de scolarité depuis l'arrivée en France + tous les relevés de note des années correspondantes,
- titre de séjour ou pièces d'identité des parents + les titres de séjour ou pièces d'identité des autres membres de la famille vivant sur le territoire français,
- prise en charge financière (pièce d'identité + avis d'imposition + bulletins de salaire + attestation de prise en charge),

VIE PROFESSIONNELLE

> travail :

- demande d'autorisation de travail (CERFA 15186*01) de moins de 3 mois,

1/ Pour une société :

- Lettre de motivation établie par l'employeur + Kbis (- 3 mois) + bordereau des cotisations sociales (- 3 mois) + registre du personnel + statuts de la société + preuves de votre ancienneté de travail en France + attestation de concordance, le cas échéant,

2/ Pour un particulier :

- avis d'imposition de l'employeur + pièce d'identité.